



## Annexe

# Indicateurs communs de bien-être animal d’Euro Foie Gras

### I) Garantir une alimentation et une hydratation adaptées

*Absence de faim, de soif ou de malnutrition*

Indicateurs de moyens
<p><b>Des registres</b> sont tenus pour <b>contrôler la quantité d'aliments consommés</b> (phase d'élevage et d'engraissement), ce qui permet un contrôle de la traçabilité.</p> <p>Les registres sont disponibles, tenus à jour et conservés pendant 3 ans.</p>
<p><b>En phase d'élevage, les abreuvoirs</b> sont conçus pour permettre à l'animal d'avoir <b>un accès permanent à une eau de qualité et de mouiller son corps sans difficulté</b>, activités qui contribuent à son bien-être, car ce sont des oiseaux éminemment aquatiques.</p>
<p><b>En phase d'engraissement, des abreuvoirs longitudinaux</b> sont conçus pour permettre aux animaux de <b>plonger la tête sous l'eau</b>.</p>
<p>L'exploitation garantit la <b>qualité microbiologique de l'eau</b> fournie aux animaux, en consignant le type d'approvisionnement, le système sanitaire utilisé et le plan de contrôle mis en œuvre.</p> <p>La qualité de l'eau est contrôlée <b>au moins une fois par an</b>.</p>

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DU FOIE GRAS - EURO FOIE GRAS ASBL

11, Rue de l'Industrie - B-1000 BRUXELLES

<http://www.eurofoiegras.com/en/>

Pour plus d'informations :

Mélanie LAMAISON, Cynthia BENITES, Aliénor [melanie.lamaison@alienor.eu](mailto:melanie.lamaison@alienor.eu), [cynthia.benites@alienor.eu](mailto:cynthia.benites@alienor.eu)

## II) Garantir que les animaux puissent être au calme

### *Absence de peur et de détresse*

Indicateurs de moyens
<p><b>Une surveillance quotidienne</b> des animaux est réalisée par l'éleveur ou par du personnel compétent (associé, salarié, etc.). Une <b>visite a lieu deux fois par jour</b> en phase d'engraissement.</p>
<p>Dans les bâtiments, il y a la <b>présence d'une source lumineuse naturelle ou artificielle</b>, suffisante et de telle sorte que les animaux peuvent se voir clairement, être distinctement vus, reconnaître visuellement leur environnement et développer leurs activités de manière habituelle.</p> <p>Le <b>contrôle</b> se fait en s'assurant qu'il est <b>possible de voir le fond du bâtiment</b>.</p> <p>Les animaux ne peuvent être détenus continuellement dans l'obscurité, ni être exposés sans interruption appropriée à la lumière artificielle. L'éleveur doit ainsi <b>respecter un rythme jour / nuit. Pour la phase de démarrage, un point lumineux est maintenu en continu</b>, afin de favoriser l'accès à l'alimentation, à l'eau et éviter des phases d'attroupement pouvant conduire à des étouffements ou situations de peur.</p>
<p>Pendant la <b>phase d'élevage</b>, une protection efficace contre les <b>attaques de prédateurs</b> est prévue à l'aide de grillages et/ou de clôtures électriques, ou de tout autre moyen jugé efficace par l'éleveur.</p> <p>Lorsque les <b>animaux sont gardés en bâtiment</b> avec un accès à la lumière naturelle, une protection efficace des fenêtres ou de toutes autres ouvertures vers l'extérieur est assurée (par exemple à l'aide de treillis ou de grilles).</p>

### III) Garantir un confort pour les animaux

#### *Absence de stress physique ou thermique*

Indicateurs de moyens
<p>L'exploitation garantit la <b>présence de thermomètres</b> et/ou d'<b>autres systèmes de mesure de la température</b> dans tous les bâtiments de <b>démarrage et d'engraissement</b>.</p> <p>L'éleveur s'assure que tous ces dispositifs sont fonctionnels.</p>
<p>Les installations disposent <b>d'espaces naturels</b> (arbres, haies et buissons) <b>et/ou artificiels</b> (tunnels, bâtiments) <b>qui facilitent l'abri des animaux</b> en cas de courants d'air, d'excès de soleil ou de pluie, en évitant leur stress thermique.</p>
<p>Pour les installations <b>d'élevage en plein air</b>, les éleveurs mettent en place des <b>pratiques</b> qui permettent de <b>préserver le couvert végétal</b>. Une période de repos du parcours est systématiquement appliquée entre deux lots successifs.</p>
<p>La <b>ventilation est suffisante</b>. La <b>circulation de l'air</b>, le <b>taux de poussière</b> dans l'air, la <b>température</b>, <b>l'humidité</b> relative de l'air et les <b>concentrations de gaz</b> ne doivent pas dépasser des limites qui nuiraient aux animaux.</p> <p>L'inspecteur n'est pas incommodé par une odeur d'ammoniac trop forte ou des poussières (par exemple irritation de la gorge ou yeux qui pleurent).</p>

#### IV) Garantir des animaux sains

##### *Absence de maladies ou de blessures*

Indicateurs de moyens
<b>Un vétérinaire de surveillance</b> a été <b>désigné</b> par l'exploitant (avec preuve de cette désignation).
Dans l'exploitation, il est possible d'installer un espace <b>dédié à l'isolement des animaux affaiblis</b> avec de l'eau et des aliments à disposition au niveau de chaque unité de production (à chaque âge).  L'inspecteur réalise un contrôle des installations et du matériel disponible.
L'exploitation a un <b>programme de santé spécifique</b> développé par un vétérinaire spécialisé <b>avec un système d'enregistrement des données</b> suivantes : a) Dates et nombre d'animaux entrant et sortant du bâtiment b) Vaccinations et médicaments administrés, et dates c) Enregistrement des cas de mortalité
<b>Gestion de la pharmacie</b> et <b>conservation des ordonnances</b> : il y a présence d'ordonnances pour tous les médicaments présents.

## V) Garantir des animaux aux comportements normaux

### *Possibilité d'exprimer les comportements normaux de l'espèce*

Indicateurs de moyens
<p>Pendant la <b>phase d'élevage</b>, la <b>densité maximale des oiseaux en bâtiment</b>, par âge et type de sol, est <b>adéquate</b>, ce qui permet aux animaux de se déplacer librement et d'accéder facilement aux mangeoires et aux abreuvoirs.</p> <p>Lorsque les <b>canards</b> doivent être <b>gardés en bâtiments fermés</b>, la densité maximale est <b>de 25 kg/m<sup>2</sup></b>.</p> <p>Lorsque les <b>canards</b> ont accès à un <b>parcours extérieur</b>, la densité maximale en bâtiment est <b>de 42 kg/m<sup>2</sup></b>.</p> <p>Lorsque les <b>oies</b> doivent être <b>gardées en bâtiments fermés</b>, la densité maximale est de <b>20 kg/m<sup>2</sup></b>.</p> <p>Lorsque les <b>oies</b> ont accès à un <b>parcours extérieur</b>, la densité maximale en bâtiment est de <b>30 kg/m<sup>2</sup></b>.</p>
<p>Pendant la <b>phase d'engraissement</b>, la surface minimum disponible est <b>de 1200 cm<sup>2</sup> par canard, avec au moins 3 canards par logement</b>.</p> <p>Pendant la <b>phase d'engraissement</b>, la surface minimum disponible est <b>de 1500 cm<sup>2</sup> par oie, avec au moins 3 oies par logement</b>.</p> <p>Ces logements permettent aux animaux de <b>se tenir debout dans une posture normale</b>, de se <b>retourner</b> sans difficultés, de déféquer en effectuant des mouvements normaux, de battre des ailes, d'effectuer des mouvements normaux de lissage de plumes, d'interagir normalement avec d'autres individus, d'accomplir les mouvements normaux liés à la prise d'aliments et d'eau.</p>
<p>Les installations d'élevage ont <b>accès à un parcours extérieur</b>. Cet <b>accès au plein air</b> est une priorité pour la filière.</p>